



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COPIE

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° ...20.06.-034.-7.....du-3.FEV.2006....

OBJET : Enquête publique relative à la demande d'exploitation d'un centre de tri, de transit et de transport de déchets et une déchetterie artisanale
Commune de SAVIGNAC.

SARL DECHETS SERVICES 12.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 30 janvier 2006 ;

VU les pièces du dossier transmises par la SARL DECHETS SERVICES 12 relatives à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri, de transit et de transport de déchets et une déchetterie artisanale situé sur le territoire de la commune de SAVIGNAC - ZA La Glèbe ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation par référence aux rubriques n° 167-a et 322.A et à déclaration au titre des rubriques 1530-2, 2260-2, 2410-2. et 2710-2. de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er - Il sera procédé à la mairie de SAVIGNAC à une enquête publique à la suite de la demande présentée par la SARL DECHETS SERVICES 12, en vue d'être autorisée à exploiter, sur les parcelles 108, 162 et 173 section ZE du plan cadastral de la commune de SAVIGNAC, - ZA La Glèbe, un centre de tri, de transit et de transport de déchets et une déchetterie artisanale.

.../...

Article 2 - Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur André FERRARINI - 29, rue Vincent Auriol - 12700 CAPDENAC.

Article 3 - L'enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours, du 6 mars 2006 au 7 avril 2006 inclus.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, sera affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires de SAVIGNAC, LA ROUQUETTE et VILLEFRANCHE DE ROUERGUE quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique dans les mairies et dans le voisinage de l'installation projetée.

Un certificat des maires justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité. Cette enquête sera également annoncée au cours de la semaine du 13 février 2006 au 18 février 2006 par mes soins, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 4 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SAVIGNAC, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 5 - Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de SAVIGNAC pour recevoir le public, les jours suivants :

- lundi 6 mars 2006 de 9 à 12 heures,
- mardi 14 mars 2006 de 14 à 17 heures,
- samedi 25 mars 2006 de 9 à 12 heures,
- jeudi 30 mars 2006 de 9 à 12 heures,
- vendredi 7 avril 2006 de 14 à 17 heures.

Article 6 - Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le demandeur, le commissaire-enquêteur en informe la Préfète en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire-enquêteur en avise la Préfète et l'exploitant en leur indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion.

S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire-enquêteur en avise le demandeur.

Article 7 - Le commissaire-enquêteur clôturera l'enquête le 7 avril 2006, convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

- Article 8** - Le commissaire-enquêteur retournera le dossier de l'enquête à la Préfète avec ses conclusions motivées dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur.
- Article 9** - Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture et à la mairie d'implantation du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.
- Article 10** - Les Maires des communes susvisées devront appeler leur conseil municipal à émettre un avis sur le projet au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête.
- Article 11** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Villefranche de Rouergue, les Maires de Savignac, La Rouquette et Villefranche de Rouergue, Monsieur André FERRARINI, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à :
- la SARL DECHETS SERVICES 12.

Fait à Rodez, le - 3 FEV. 2006

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Antoine PICHON